

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la route départementale n° 953
du P.R 35+745 au P.R 38+330

hors agglomération

sur le territoire des communes de VALENCE D'AGEN et de GOLFECH

A.D. n° 2021/901

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 20/4168 du 28 décembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

VU le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

VU le dossier présenté par Monsieur Gérard BONGIOVANNI, président de l'ALVA Cyclo Sport, en date du 7 mars 2021, demandant un usage exclusif temporaire de la chaussée comme régime de circulation pour la manifestation sportive intitulée « Epreuve cycloport UFOLEP »,

VU l'avis de la Commune de Valence d'Agen, en date du 7 mai 2021,

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de la manifestation sportive intitulée "Epreuve cycloport UFOLEP", il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTENT -

Article 1

La manifestation sportive intitulée "Epreuve cycloport UFOLEP" se déroulera sous le régime de l'usage exclusif temporaire de la chaussée.

Sur l'itinéraire, les usagers sont tenus de céder le passage aux participants, pour permettre son bon déroulement et assurer la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route. Ce régime consiste à interdire momentanément la circulation des autres usagers de la route, lors du passage de la manifestation sportive.

Article 2

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 953 au P.R. 35+745 et au P.R. 38+330, sur le territoire des communes de Valence d'Agen et de Golfech, le 6 juin 2021 de 13 heures à 18 heures.

Article 3

La circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite sur la route départementale n° 953 du P.R. 35+745 au P.R. 38+330.

La déviation empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 953d du P.R. 0+000 au P.R. 1+193
- RD 116 du P.R. 0+000 au P.R. 1+235
- Voie communale (prolongement de la route des charretiers).

La circulation des véhicules s'effectuera en sens unique :

- RD n° 953 du P.R. 35+745 au P.R. 38+264
- RD n° 116 du P.R. 0+000 au P.R. 1+235

Article 4

Au préalable, l'organisateur devra effectuer une reconnaissance de l'itinéraire avec un représentant du gestionnaire de voirie (subdivision départementale de Valence d'Agen).

Le balayage éventuel de l'itinéraire devra être effectué par les organisateurs.

Tout marquage sur chaussée par des tiers est strictement interdit.

Le balisage éventuel de la manifestation sportive devra être supprimé dès que celle-ci sera terminée.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux départ/arrivée de la manifestation sportive.

Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le président du l'ALVA Cyclo sport,
- M. le Maire de la Commune de Golfech,
- M. le Maire de la Commune de Valence d'Agen,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur départemental de la Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- Mme la responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de Valence d'Agen,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

A Montauban,

le

19 MAI 2021

P/le président,

Le chef du service
banque de données routières
et gestion du domaine public routier

Bernard GOLSE

Itinéraire déviation RD 953

Epreuve UFOLEP

ALVA CYCLO SPORT

du 5 mai 2019

SECTION DEVIEE RD 953

Sens DE LA COURSE

Sens circulation des véhicules

Itinéraire de déviation

